



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 novembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 10

Absents/Excusés : 04

Procurations : 02

Nombre de votes : 12

L'an deux mille vingt-deux, le 11 novembre à 10 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Trémolat dûment convoqués se sont réunis en séance extraordinaire sous la Présidence de Eric CHASSAGNE, Maire.

Conseillers municipaux présents : CHASSAGNE Eric, QUEVAL-QUIGNON Florence, MATHIOTTE Patrick, ROUX Sonia, MAGIS-TERLOUW Colette, MAYER Joëlle, LEONIDAS Christophe, ROUGIER Christian, CHAPALAIN Christian, LE GOFF Yannick,

Conseillers municipaux absents / excusés : FOURÉ Estelle, SCHEID Eric, ZALOGA Anna, LASSIGNARDIE Céline,
Procurations : SCHEID Eric à CHASSAGNE Eric, LASSIGNARDIE Céline à QUEVAL-QUIGNON Florence,

Secrétaire de séance : QUEVAL-QUIGNON Florence,

Date de convocation du conseil municipal : 07 novembre 2022

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer,

APPROBATION DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE N° DEL-2022-11-001

Monsieur le Maire expose les motifs qui ont provoqué la convocation extraordinaire de la séance ; notamment la fermeture de la boulangerie et l'absence totale de dépôt de pain à compter de cette semaine et pour les mois à venir. Des solutions sont à envisager dans l'urgence. Il donne lecture au conseil municipal de l'ordre du jour pour lequel chaque membre a été convoqué et ajoute la demande de Monsieur le Maire de Vergt qui sollicite le vote d'une motion relative au maintien de l'EHPAD. Il sollicite l'approbation de l'assemblée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

-approuve l'urgence de la séance,

-valide l'ordre du jour qui lui est soumis.

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire informe qu'il a pris renseignements auprès du service juridique de l'Union des Maires de la Dordogne, de la perception et du conseiller aux décideurs locaux.

**RESILIATION ANTICIPEE AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL DE LA
BOULANGERIE N° DEL-2022-11-002**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la signification reçue par la commune de Trémolat, par acte d'huissier de Maître LAMOURET, commissaire de justice à Bergerac (Dordogne) en date du 09 aout 2022, donnant congé du bail commercial de la boulangerie, à la date du 31 mai 2023, à la demande de Vincent Carabin. Il expose qu'à la suite de plusieurs entretiens, un accord amiable a été trouvé et le boulanger accepte une résiliation anticipée amiable, laissant le local à l'occupation communale, sans contrepartie, au 15 novembre 2022. Cette solution permettrait à la commune de prendre temporairement le relai

d'un dépôt de pain, afin de préserver ce service, indispensable à la vie du village. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la résiliation amiable anticipée du bail commercial, exploité à TREMOLAT, Le Bourg, n°36 Ilôt Saint Nicolas, qui prendra effet au 15 novembre 2022,
- précise que le preneur devra consentir à rendre les clefs et à laisser libre lesdits locaux à compter de cette date,
- ajoute que le preneur s'engagera à régler pour moitié le loyer de novembre soit la somme de 292.46€ HT soit 350.96€ TTC ainsi que les ordures ménagères d'un montant de 136.46€ TTC,
- autorise Monsieur le Maire, à signer un acte administratif formalisant l'accord entre les parties.

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Il est convenu d'un commun accord que la cloison enlevée restera en l'état et donne lecture du courrier adressé.

ORGANISATION DU DEPOT

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, explique qu'il est nécessaire de trouver des solutions pour maintenir un service de dépôt de pain à Trémolat, d'ici à l'arrivée d'un boulanger et donc jusqu'à la fin de l'année à minima. Il précise qu'un distributeur pourrait être loué pour pallier l'absence de pain, néanmoins les délais de livraison ne sont pas immédiats.

RECRUTEMENT D'UN AGENT SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, DANS LES CONDITIONS FIXEES A L'ARTICLE L. 332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE, N° DEL-2022-11-003

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget en date du 8 avril 2022 adopté par délibération,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, dû à la gestion d'un dépôt de pain,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de recruter un agent pour assurer cette mission.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée d'un mois, compte tenu, le

cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période consécutive,
-précise que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la vente et exercera les fonctions suivantes : ouverture du local, réception de la marchandise, vente de pain, tenue de caisse et nettoyage des locaux,
-dit que l'emploi d'agent technique sera classé dans la catégorie hiérarchique ; la rémunération sera déterminée selon l'indice brut 382, indice majoré 352 pour un maximum de 27 heures hebdomadaires du mardi au dimanche en matinées,
-modifie le tableau des emplois
-dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget et que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 novembre 2022

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

CHOIX DU BOULANGER POUR LE DEPOT DE PAIN ET ACCEPTATION DES CONDITIONS FINANCIERES N° DEL-2022-11-004

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire informe que pour pallier l'absence de pain dans le village, il a contacté 2 boulangers, l'un à Saint-Alvère, l'autre à Lalinde et présente les informations obtenues. Celui de Lalinde, correspond au cahier des charges fixé, à savoir : il assure la gestion financière du dépôt, reprend les invendus, et restitue à la commune 10% sur les ventes. Il interroge l'assemblée sur le choix du boulanger partenaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

-accepte la proposition de la boulangerie Ulrich à Lalinde,
-donne son accord sur le reversement de 10% des ventes de pain, par la boulangerie Ulrich à la commune de Trémolat, et ce tant qu'il approvisionnera la commune,
-donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire aboutir ce projet,
-mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour encaisser les recettes.

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

LOCATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PAIN N° DEL-2022-11-005

Monsieur le Maire, face à l'urgence, de manque de pain a Trémolat, informe qu'il a pris contact avec accord du bureau auprès d'une société proposant des distributeurs de pain. Compte tenu de l'installation d'un prochain boulanger courant 2023, il est nécessaire de trouver une solution intermédiaire. Le fournisseur « mabaguette » peut proposer la livraison d'un distributeur d'occasion en location, dès la mi-décembre, pour une durée de 6 mois ; il s'agit du délai le plus court. Il présente le devis reçu, et interroge l'assemblée.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité :

-approuve le choix d'installation d'un distributeur de pain dans l'attente d'un artisan,
-opte pour la location d'un distributeur MBG PC P&C de capacité de 72 baguettes,
-dit que la proposition de « mabaguette » est retenue pour un montant de 6 loyers mensuels de 300€HT, chacun à compter de la date d'installation, sans frais de livraison ni installation,
-précise qu'une assurance sera contractée pour couvrir ce matériel,
-mandate Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué pour signer tous les documents nécessaires.

Résultat du vote : Pour : 9 - Contre : 3 - Abstention : 0

ACQUISITION DE MOBILIER N° DEL-2022-11-006

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, précise l'accord amiable conclu entre le boulanger et la commune de Trémolat, celui-ci propose l'acquisition du mobilier installé dans le local pour la somme de 10€ TTC. Ce lot concerne 1 panetière, 1 trancheuse, un comptoir caisse, 1 vitrine réfrigérée 1 vitrine sèche, 1 frigo tour négatif. Cette proposition est soumise au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :
-approuve l'acquisition du lot de matériel professionnel susmentionné,
-mandate Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, pour effectuer l'acquisition et le mandatement de la somme de 10€,
-dit que les crédits sont prévus au budget.

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire expose que le couple de boulangers a accepté de s'installer à Trémolat néanmoins le délai nécessaire à leur installation demeure un peu long, en raison de l'étude de marché, de l'acquisitions de matériel.

L'hypothèse de jumeler les 2 commerces épicerie/boulangerie est également à l'étude.

La question est de savoir quand est-ce qu'on installe le boulanger ? Il préfère ouvrir quand tout est opérationnel et que l'épicerie ouvre pour y vendre le pain avant la saison d'été.

Après discussions et débats, le sujet reste à l'étude, le choix d'ouverture concomitante de l'épicerie et la boulangerie est soumis à réflexion.

Il est intéressant qu'ils viennent se présenter, pour que les membres de l'assemblée puissent les rencontrer lors d'un prochain conseil municipal, Monsieur le Maire l'invitera.

MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DE L EHPAD DE VERGT N° DEL-2022-11-007

Le groupe KORIAN, en charge de l'administration de l'EHPAD de Vergt a décidé, sans la moindre consultation avec les élus locaux, les personnels de l'EHPAD, les familles des résidents et les résidents eux-mêmes de fermer l'établissement à court terme. Il envisage d'ores et déjà de transférer les résidents dans l'agglomération périgourdine.

Cette décision unilatérale et arbitraire, si elle devait se confirmer, créerait tout d'abord un déséquilibre important en matière d'offres de lits sur le territoire cantonal et se ferait au mépris des bassins de vie des familles des résidents et du personnel de cet établissement. De plus, cet établissement, outre l'éloignement imposé aux résidents et aux familles, participe à l'activité économique du bassin de vie employant une vingtaine d'agents, tout en travaillant avec les acteurs économiques locaux.

Qui plus est, cela va à l'encontre des engagements pris par l'Etat qui souhaite le maintien des services de proximité dans les territoires ruraux.

C'est pourquoi, le conseil municipal, à l'unanimité :
-demande le maintien de l'EHPAD de Vergt,
-soutient le personnel de l'EHPAD dans sa volonté de maintenir l'activité sur site,
-exhorte le groupe Korian à chercher une solution pérenne pour l'EHPAD de Vergt.

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

QUESTION DIVERSES

BULLETIN MUNICIPAL

L'édito de Monsieur le Maire est attendu par la commission de communication. Une enquête sollicitant l'avis des administrés sur les modalités d'économies d'énergie avec l'éclairage public, y sera incluse.

SMD3

Une réunion spécifique s'est tenue mardi dernier avec l'Union des Maires à la salle de la filature à Périgueux. Le débat a été lancé dans la salle. Des questions techniques ont été évoquées et un débat serein évolutif sans affrontement et sans contestation frontale. Des actions avec les CIAS sont mises en place pour les personnes incontinentes, les foyers porteurs de la carte mobilité inclusion bénéficient aussi de services spécifiques.

Monsieur le Maire informe qu'il a transféré son pouvoir de police au SMD3.

Monsieur le Maire a également rencontré le riverain de la gare, qui se plaint des nuisances et un accord a été trouvé pour déplacer les PAV et l'accès, l'autre voisin se charge de débarrasser la parcelle et de couper les arbres qui sont gênants.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20
Au registre suivent les signatures*

AFFICHE LE :